



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 21 septembre 2026 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 16

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 16/09/2026

Date d'affichage : 16/09/2026

L'an deux mille vingt et six et les vingt et un septembres à 19h00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Patricia CAUQUIL, Arielle HOMBERT, Delphine ALBERT, Sylvie CALAS, Dominique BOUSSUGE

Et Messieurs Alain VEUILLET, François MONTAGNE, Jean-Michel MAUREL, Jacques MONTAGNE, Benoît LANDES, Patrice LIMES, Pierre-Jean NEGRIER, Didier HOULES, José REVERTE

Excusés : Monique BERTRAND pouvoir à Arlette GLORIA, Claudian BRUN pouvoir à François MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU pouvoir à Jean-Michel MAUREL

Secrétaire de séance : Arielle HOMBERT

La séance débute à 19h00

M. le Maire annonce que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec le groupe Viviers au coeur.

M. le maire rappelle que les personnes présentes dans le public n'ont pas le droit de prendre la parole.

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Objet de la délibération: Adhésion pour les agents à une association d'action sociale

M.le Maire rappelle que l'association d'action sociale des agents à été dissoute lors du précédent mandat.

Il rappelle que l'ensemble des prestations fournies par la CNAS aux agents a été transmis avec les convocations. (type prestation : cesu, prêt taux préférentiel, culture et loisir : chèque lire, chèque culture, chèque sport, plan épargne chèque vacances.....).

Il annonce que le coût de la prestation revient à 224€ TTC par agent pour une année soit de 74,67€TTC pour les agents titulaires et contractuels de la commune du 01/09/2026 au 31/12/2026.

Les tarifs 2027 n'étant pas encore connus.

Il propose au conseil d'adhérer à la CNAS pour les agents et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents pour la mise en place de l'adhésion.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire

Fait en séance les 21 septembre 2026 et an susdits.
Le Maire, Alain VEUILLET



Alain VEUILLET

La secrétaire de séance
Arielle HOMBERT

